



**Arrêté DIDD-BPEF-2023 n° 278**

**portant organisation d'une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution (maître d'ouvrage : Syndicat Mixte des Bassins (SMIB))**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L 211-7, R 123-1 et suivants, R 181-1 et suivants et R 214-88 à R 214-103 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 300-1 et suivants, L 311-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2023-037 du 26 septembre 2023 portant sur la délégation de signature consentie à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, Directrice de l'interministérialité et du développement durable de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** la délibération n°20221138 du 14 novembre 2022 par laquelle le conseil syndicat mixte des bassins (SMIB) sollicite la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis et la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leurs exécution ;

**Vu** l'avis tacite réputé favorable de la DRAC Pays de la Loire suite à la consultation du 12 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis tacite réputé favorable de l'Office français de la Biodiversité suite à la consultation du 12 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre-Thau-St Denis en date du 22 août 2023 ;

Vu la décision n° E23000175/49 du 26 septembre 2023 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Le projet du Syndicat Mixte des Bassins (SMIB) relatif aux travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis, est soumis, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue de :

- la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit code.

Ces travaux concernent :

- travaux sur lit mineur : Ils visent à conserver et restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau en jouant essentiellement sur sa morphologie.
- travaux sur ripisylve : Réalisés dans le cadre d'une gestion patrimoniale de la rivière.
- travaux sur berges : Limiter la dégradation des berges en conservant les activités agricoles et restaurer les portions de berges endommagées pour rétablir le fonctionnement des cours d'eau.
- travaux sur la continuité écologique : Restauration de la continuité écologique et libre circulation piscicole, dynamisme favorable retrouvé par les cours d'eau.
- travaux sur lit majeur : Restauration d'une dynamique naturelle entre le lit mineur et le lit majeur des cours d'eau en apportant une vraie plus-value écologique.
- lutte contre les espèces invasives.
- communication, suivi et animation.

Les communes concernées par les travaux sont : Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines et Vezins.

### **Article 2 : Personne responsable du plan**

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte des Bassins (Ilot de l'Évre n°1 – 1 rue des Arts et Métiers - Beaupréau – 49600 Beaupréau-en-Mauges – standard téléphonique : 02 41 71 76 83 – mail : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr) – [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)).

### **Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

La décision de déclarer ou non les travaux d'intérêt général et d'autoriser ou non leur exécution sera prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

### **Article 4 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

M. Bertrand MONNET, ingénieur civil de la défense retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur doit se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement. Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge du porteur de projet.

### **Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- le dossier d'Autorisation Environnementale et Déclaration d'Intérêt Général.
- le présent arrêté préfectoral.
- l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre-Thau-St denis.
- la délibération numéro 20221138 du 14 novembre 2022 établie par le Syndicat Mixte des Bassins (SMIB).

### **Article 6 : Organisation de la procédure**

#### Durée :

D'une durée de 31 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte du **lundi 20 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 17h30** en mairies de Montrevault-sur-Evre, Mauges-sur-Loire, Trémentines et dans les mairies déléguées de Montrevault, du Fief-Sauvin et du Fuilet. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montrevault-sur-Evre.

#### Mise à disposition du dossier :

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut être consulté :

1°) sur support « papier » dans les mairies suivantes aux heures d'ouverture au public mentionnées à titre indicatif \* :

<i>Mairie de Montrevault-sur-Evre 2 rue Arthur-Gibouin 49110 Montrevault-sur-Evre</i>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  <b><u>Siège de l'enquête</u></b>
<i>Mairie déléguée de Montrevault 18 rue Foch Montrevault 49110 Montrevault-sur-Evre</i>	Lundi, mercredi, vendredi de 09h00 à 12h30
<i>Mairie déléguée du Fuilet 23 rue de la mairie 49270 Le Fuilet</i>	Lundi : 14h00 à 18h00 Mardi : 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 Mercredi : 08h30 à 12h30 Jeudi : 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 Vendredi : 08h30 à 12h30 Samedi : 09h00 à 12h00
<i>Mairie de Trémentines 1 rue d'Anjou 49340 trémentines</i>	Lundi : 14h30 à 17h30 Mardi et jeudi : 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 Mercredi : 9h30 à 12h00 Vendredi : 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
<i>Mairie déléguée du Fief-Sauvin 1 place Notre-Dame 49600 Le Fief -Sauvin</i>	Lundi : 15h00 à 18h00 Du Mardi au Mercredi : 09h30 à 12h00 Du Jeudi au Vendredi : 09h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Samedi : 09h30 à 12:00
<i>Mairie de Mauges-sur-Loire La Pommeraye 4 rue de la Loire 49620 Mauges-sur-Loire</i>	Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Samedi : 09h00 à 12h00

***\*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.***

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications ») ;

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi (9h00-11h30 et 14h00-16h15) et éventuellement dans les mairies précitées à condition qu'elles disposent d'un matériel informatique adapté.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures indiqués ci-dessus.

#### Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignants sur les registres d'enquêtes, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition en mairies de Montrevault-sur-Evre, Mauges-sur-Loire, Trémentines et dans les mairies déléguées de Montrevault, du Fief-Sauvin et du Fuilet.
- en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur lors des permanences indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- en les adressant à l'attention personnelle du commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Montrevault-sur-Evre ;
- en les formulant par courrier électronique à l'adresse suivante : **[pref-enqpub-trma-etd@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-trma-etd@maine-et-loire.gouv.fr)** (le poids des documents transmis ne pouvant excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications ») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies suivantes :

- **Mairie déléguée de Montrevault : le lundi 20 novembre 2023 de 09h à 12h**
- **Mairie de Trémentines : le mardi 28 novembre 2023 de 15h à 18h**
- **Mairie de Mauges-sur-Loire : le vendredi 08 décembre 2023 de 15h à 18h**
- **Mairie déléguée du Fuilet : le samedi 9 décembre 2023 de 09h à 12h**
- **Mairie déléguée du Fief-Sauvin : le jeudi 14 décembre de 09h30 à 12h30**
- **Mairie de Montrevault-sur-Evre : le mercredi 20 décembre 2023 de 14h30 à 17h30**

#### **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- mis en ligne sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications »)

- publié par voie d'affiches en mairies de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines, Vezins et dans les mairies déléguées de Montrevault, du Fief-Sauvin et du Fûilet. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et est certifié par eux. Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 susvisé.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées au titre d'une part, de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autre part, de la demande d'autorisation environnementale, en précisant pour chaque objet si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au préfet de Maine-et-Loire les dossiers déposés au siège de l'enquête et dans les mairies où ils ont été déposés, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

### **Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Le préfet de Maine-et-Loire transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie est également adressée aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont publiés sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique « publications ») et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 11 : Consultation des conseils municipaux des communes concernées**

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines et Vezins sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales

notables du projet sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**Article 12 : Exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet, le Président du SMIB, les Maires des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines et Vezins ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 26 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice de l'Interministérialité et du  
Développement Durable,

Nicole FAVIER-BAUDAIS

